



ARRETE DE DELEGATIONS A Mr Christian ABEILLÉ, Conseiller municipal

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mr Christian ABEILLÉ** en qualité de conseiller municipal, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mr Christian ABEILLÉ**.

Arrête

Article 1 : Mr Christian ABEILLÉ, conseiller municipal est délégué aux affaires relatives à la divagation des chiens et chats sur la commune ainsi qu'à la salubrité des voies publiques auprès de Mme Carole GROSJEAN-BALARD, 1^{ère} adjointe au maire. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des affaires relatives à cette délégation.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,
Richard ANGOSTO

Notifié à l'intéressé le : 1/04/26

Signature

